
U.N.S.S
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Association loi 1901
13, rue Saint Lazare
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS DE L'ENSEMBLE DE L'ASSOCIATION HORS DISTRICTS**
Exercice clos le 31 décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ensemble de l'association Union Nationale du Sport Scolaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 1 de l'annexe « Principes Généraux » concernant l'application du règlement ANC n°2018-06 avec incidence sur la présentation des comptes annuels, et dans la note 3-3 de l'annexe « Académies non retenues dans le périmètre », relatif au périmètre retenu pour l'établissement des comptes annuels. Le périmètre ne comprend pas les comptes des districts de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi

Exercice clos le 31 décembre 2020

que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association applique le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables et de présentation de votre association, nous nous sommes assurés que la présentation des comptes respectait bien le cadre du nouveau règlement ANC.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Exercice clos le 31 décembre 2020

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 avril 2021

SEC3
représentée par :



Jean-Philippe HOREN

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	1 628 099	1 061 068	567 032	626 264
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes immo. Incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	808 076		808 076	808 076
Installations techniques, matériel et outillage	216 994	173 891	43 103	51 298
Autres immobilisations corporelles	1 895 867	1 267 438	628 429	336 680
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	495 750		495 750	487 464
Autres immobilisations financières	37 821		37 821	46 973
TOTAL I	5 082 607	2 502 396	2 580 211	2 356 756
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	18 781		18 781	42 060
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	48 134		48 134	49 694
Autres créances	2 196 295		2 196 295	3 110 446
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	17 989 868		17 989 868	15 546 219
Caisse	2 424		2 424	5 447
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	341 629		341 629	564 794
TOTAL II	20 597 131	-	20 597 131	19 318 659
Primes de remboursement des obligations	III			
Ecarts de conversion actif	IV			
Ecarts arrondi actif	V			
TOTAL GENERAL (B.V.)	25 679 738	2 502 396	23 177 342	21 675 415

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Fonds Associatifs		
Fonds Propres		
Fonds Associatifs	225 384	225 384
Ecarts de réévaluation groupe		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves		
Réserve du groupe		
Report à nouveau	7 901 599	6 941 398
Excédent / Insuffisance Association	6 941 658	960 200
Subventions d'investissements	36 668	23 058
Amortissements dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
TOTAL I	15 105 308	8 150 041
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	527 776	251 000
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
TOTAL II	527 776	251 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisition de titres		
Provisions pour risques et charges	1 300 788	983 113
TOTAL III	1 300 788	983 113
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Concours bancaires courants	1 880 567	3 036 592
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	316 080	516 846
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	392 410	919 836
Dettes fiscales et sociales	556 805	655 669
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 904	
Autres dettes	925 877	2 643 325
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 168 825	4 518 994
TOTAL IV	6 243 469	12 291 261
Ecarts de conversion passif	V	
Ecarts arrondi passif	VI	
TOTAL GENERAL (I à VI)	23 177 342	21 075 415

**COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-2020
ASSOCIATION UNSS**

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises et Affiliations	786 607	821 350
Production vendue de biens France		
Production vendue de services France	1 872 239	5 771 084
TOTAL I	2 658 845	6 592 435
Subventions d'exploitation	11 440 867	13 372 810
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	93 501	50 000
Utilisation des fonds dédiés	190 545	
Licences et Autres produits	11 727 463	13 048 647
TOTAL II	23 452 376	26 471 457
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (dont revue matériels et med,trophées)	1 169 801	1 222 775
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Autres achats et charges externes	7 911 391	12 007 221
Impôts(locaux,foncier),taxes (s/sal),verst assimilés,(form prof, 1% logement)	502 397	368 143
Salaires et traitements	4 128 343	4 264 948
Charges sociales	2 077 225	2 284 764
Dotations aux amortissements immobilisations	203 756	370 969
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	54 676	
Reports en fonds dédiés	467 321	
Autres charges	2 315 225	11 349 439
TOTAL III	18 830 133	31 868 259
RESULTAT COURANT NON FINANCIER (II-III)	7 281 088	1 195 633
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

**COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-2020
ASSOCIATION UNSS**

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	64	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 669	4 108
Reprises sur provisions, transferts charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion	166	
TOTAL IV	1 899	4 108
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	-	6
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion		
TOTAL V	-	6
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	1 899	4 102
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 282 988	1 199 735
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 484	
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	13 686	13 147
Reprises provisions, transferts charges		
TOTAL VI	15 170	13 147
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	1 681
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	356 500	-
TOTAL VII	356 500	1 681
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	3 213 950	11 466
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices		
TOTAL VIII	-	-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	IX	
- Engagements à réaliser sur les ressources affectées	X	251 000
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV + V + VI + IX)	25 174 291	13 031 157
TOTAL DES CHARGES (III + IV + V + VII + VIII + X)	19 185 633	32 120 946
Résultat de l'association	6 941 658	960 200

1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Pour une meilleure lecture, le terme « comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district » sera substitué par « comptes annuels »

L'association a appliqué le référentiel comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

2 – FAITS SIGNIFICATIFS

2-1 Evènements ayant une incidence sur les comptes annuels du 31 décembre 2020

Les activités sportives ont été affectées par la Covid-19 au premier trimestre 2020, avec l'annulation de nombreuses organisations de championnat de France, et le report de certains championnats à une date ultérieure.

Le télétravail a été déployé dans la totalité des services UNSS, le recours au chômage partiel s'étant limité à seulement 4 salariés, dans l'impossibilité de pouvoir télétravailler.

Malgré la baisse d'activité significative constatée depuis le début de l'épidémie et du confinement, L'Union Nationale a maintenu les salaires et n'a pas eu recours à un prêt d'Etat pour son financement à ce jour.

Compte tenu du contexte et de l'annulation de certaines activités sportives, l'UNSS a décidé d'appliquer une remise de 25% sur les licences 2020/2021.

2-2 Evènements postérieurs à la clôture des comptes annuels

Les activités continuent d'être affectées par la Covid-19 depuis le 1^{er} janvier 2021. L'association, compte tenu du caractère incertain de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement, couvre-feu, limitation des pratiques sportives et culturelles et aides d'Etat), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'association, celle-ci n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son objet social.

3 – PERIMETRE ET METHODE DE COMBINAISON

3-1 Variation du périmètre pendant l'exercice

Le périmètre n'a subi aucune évolution sur l'exercice.

3-2 Liste des Académies au 31 décembre 2020

Le périmètre de l'association U.N.S.S comprend la Direction Nationale, les directions régionales métropolitaines, les territoires ultra-marins et les services départementaux métropolitains.

3-3 Académies non retenues dans le périmètre

L'ensemble des entités est retenu dans les comptes annuels, à l'exception des districts.

4 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

4-1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Afin de rendre le contenu des comptes homogènes, les comptes des différentes académies ont, le cas échéant, été retraités en application des méthodes d'établissement des comptes de l'U.N.S.S Direction Nationale, ci-dessus décrites.

4-2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4-3 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par :

- la Direction Nationale.
- les Directions Régionales Métropolitaines et Ultramarines
- les services départementaux métropolitains.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • logiciels | 3 à 5 ans |
| • aménagements matériel et matériel sportif | 3 et 4 ans |
| • agencements et aménagements des constructions | 6 à 10 ans |
| • agencement divers | 7 et 10 ans |
| • installations informatiques | 5 ans |
| • matériel informatique | 3 à 5 ans |
| • mobilier de bureau | 10 ans |

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession. L'application de cette méthode a conduit à ne plus pratiquer

de dotation aux amortissements sur les constructions, la valeur hypothétique de cession étant largement supérieure à la valeur d'acquisition de ces biens.

4-3 Immobilisations financières

L'Association U.N.S.S procède régulièrement aux versements de l'effort construction sous forme de prêts, avec un remboursement à obtenir au bout d'une durée de 20 ans.

4-4 Disponibilités nettes

Les disponibilités nettes s'élèvent à la somme de 16.111.724 € au 31 décembre 2020.
Les comptes bancaires s'élèvent à un montant de 14.869.936 €, les placements financiers sous forme de livret A à un montant de 1.239.365 €, le reliquat correspondant aux espèces détenues pour un montant total de 2.424 €.

5 – INFORMATION RELATIVE AU BILAN

5-1 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont varié comme suit :

	<i>Au 31/12/2019</i>	<i>Dotation 2020</i>	<i>Reprise 2020</i>	<i>Au 31/12/2020</i>
- Provision indemnité de départ à la retraite	810.272 €	54.676 €		864.948 €
- Provision pour litiges	26.009 €	356.500 €		382.509 €
- Provision pour risques	107.501 €		93.501 €	14.000 €
- Provisions pour charges	39.331 €			39.331 €
TOTAL	983.113 €	411.176 €	93.501 €	1.300.788 €

⇒ *Provision pour départ à la retraite*

Au 31 décembre 2020, elle s'élève à 864.948 €.

Depuis le 31 décembre 2005, le mode de calcul de cette provision est le mode rétrospectif. La valorisation de l'exercice 2020 a été effectuée en retenant un coefficient de revalorisation des salaires de 1,20 % et un coefficient d'actualisation de 0,34 %.

La provision constituée fin 2019 sur un risque de rejet sur les licences pour 93.501 € a été reprise en 2020.

⇒ *Provision pour litiges*

Une provision pour litige prudhommal a été constituée sur l'exercice 2020 pour un montant de 96 500 €.

Un litige concernant trois personnes, portant sur la requalification de contrats de prestations de services en contrats de travail, a donné lieu à une provision, constituée dans les comptes de l'exercice pour un montant de 260.000 €.

⇒ *Provision pour charges*

Provision constituée par le département de La Réunion pour couvrir le risque lié à un litige avec la compagnie aérienne Corsair.

5-2 Fonds dédiés

N°	Intitulé du fonds dédié	01/01/2020	2020	2020	31/12/2020
		Ouverture	+ versé	- consommé	Clôture
P1	Des organisations au service de l'éducation	-	24	-	24
P4	ETHIC ACTION // Éthique et sport scolaire - Le sport scolaire au service des valeurs	-	29	-	29
P6	International, la France accueille, la France brille, la France coopère	-	86	-	86
P7	Création Label Génération 2024	12	-	-	12
P7	Projet Sport scolaire prépare Paris 2024	139	139	(191)	87
P7	Formation 10 000 bénévoles pour Paris 2024	100	72	-	172
P8	Santé et sport	-	12	-	12
P11	Renforcer l'UNSS dans/autour des établissements du réseau REP+ / UNSS en réseau REP	-	107	-	107
TOTAL		251	467	(191)	528

Les fonds dédiés reçus sur l'exercice proviennent de la subvention du Ministère des Sports et comprennent plusieurs actions à mener par l'UNSS sur l'exercice et les exercices à venir. Les plans d'action font l'objet d'un suivi en interne et d'une revue avec l'ANS.

5-3 Créances et dettes

⇒ *Assurances et affiliation d'avance*

Les produits assurances et affiliation sont perçus au titre de l'année scolaire.

Au 31 décembre 2020, l'Association a constaté les assurances et les affiliations comptabilisées d'avance correspondant à 6/10 des produits au cours du 4ème trimestre 2020, soit un total d'avance de 423.888 € se décomposant en :

- Affiliations 423.888 €
- Assurances et divers 0 €

Depuis le mois de février 2013, l'association a modifié sa méthodologie de comptabilisation des licences, en les intégrant directement dans le logiciel de comptabilité sous forme de tiers, dès lors, il n'y a plus lieu de prévoir une comptabilisation d'avance en fin d'exercice.

⇒ *Fonds associatif combinés*

Ce poste s'élève à 225.384 € et correspond à la valeur nette comptable des immobilisations au 01/01/1987 (date de mise en place du nouveau plan comptable).

⇒ *Cumul des résultats / report à nouveau*

Il s'agit du cumul des résultats réalisés :

- Report à nouveau 01/01/2020 : 7.901.598 €
- Affectation du résultat combinée 2020 : + 6.941.658 €

Total Report à nouveau combiné **14.843.256 €**

⇒ *Variation des fonds propres combinés*

La variation des fonds propres provient de la constatation du bénéfice 2020 pour + **6.941.658 €** et des mouvements intervenus sur les subventions d'investissement perçues.

⇒ Produits à recevoir

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour un montant global de 472.493 €, se décomposant de la façon suivante :

- autres créances	472.493 €
	<hr/>
	472.493 €

⇒ Charges à payer

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

- fournisseurs et comptes rattachés	103.462 €
- dettes fiscales et sociales	335.701 €
- autres dettes	833.298 €
	<hr/>
	1.272.461 €

⇒ Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance sont tous liés à l'exploitation.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des produits constatés d'avance s'élève à un total de 2.168.825 € dont une somme de 423.888 € relative à la part des licences correspondant à 6/10 des produits de l'année scolaire 2020/2021.

6 – INFORMATION RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT**6-1 Détail des charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2020 s'élèvent à un total de 356.500 € relative à des dotations exceptionnelles aux provision pour litiges.

6-2 Détail des produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à la somme de 15.170 € au titre des comptes annuels 2020, dont la décomposition est la suivante :

- Produits exceptionnels sur opération de gestion	1.484 €
- Quote-part de subvention	13.686 €

7 – AUTRES INFORMATIONS**7-1 Engagements réciproques**

Redevances de crédit-bail :	69.860 €
-----------------------------	----------

7-2 Tableau Effectif Moyen Combinés

Articles R.123-195 et R.123-196 du code de commerce

	Personnel Salarié	Personnel fonctionnaire détachés de l'association
Cadres	2	12
Techniciens	121	0
Employés	6	0
Total	129	12

7-3 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 44.420 € TTC, décomposés de la manière suivante :

- 44.420 € TTC d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes ;
- Aucun honoraire au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.

7-4 Etat des 3 personnes les mieux rémunérées

Le montant des 3 personnes les mieux rémunérées s'est élevé à la somme de 250.695 € au titre de l'exercice 2020.

U.N.S.S.*A l'attention de Monsieur Benoit MENVIELLE*
13, rue Saint Lazare75009 PARIS

Paris, le 30 avril 2021


N/REF : JPH/SRO/VWE

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints, six exemplaires de nos rapports sur les comptes annuels et spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux comptes de l'association, dont un exemplaire non relié.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Jean-Philippe HOREN